



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_056

Séance du 22 juillet 2026

Le 22 juillet deux mille vingt-six à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de l'envoi de la convocation le 06/07/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

CORNUT Séverine
GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BOUNIOU Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
GERMANAUD Alain
ITIER Jean-Paul
JACQUES Jérôme
PIGNOL Jérôme
POURQUIER Jean-Paul
SCHWANDER Marc
VALDEYRON Patrick

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
DURAND Bernard

Représentants des établissements publics :

SOULIER Samuel

Monsieur SAINT-LEGER Francis donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe, ainsi que monsieur RICHAUD-EYRAUD François, comptable intérimaire à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président, informe l'assemblée :

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion organise la répartition des compétences entre le président et le conseil d'administration (articles 27 à 29).

Des matières complémentaires peuvent être déléguées en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes et transposable aux exécutifs d'établissements publics locaux.

Pour permettre un bon fonctionnement du Centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, il est nécessaire de prévoir une délégation des attributions du Conseil d'administration au Président du Centre de gestion,

Il est proposé :

DE DÉLÉGUER au Président, pour la durée de son mandat, les attributions de :

- 1° Procéder, dans la limite de 1 000 000 d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° Décider des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 3° Décider des prises de cessions de bail pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° Fixer les effectifs du centre et les conditions de leurs emplois ;
- 7° Passer des conventions avec des collectivités non-affiliées ou d'autres centres de gestion en application de l'article L452-46 du Code Général de la Fonction Publique et de procéder aux engagements financiers en découlant ;
- 8° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 9° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre de gestion ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° D'intenter, au nom du Centre de gestion, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le Centre de gestion dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 Euros ;
- 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Centre de gestion dans la limite de 20 000 Euros ;
- 13° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 Euros ;
- 14° Autoriser, au nom du Centre de gestion, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 15° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 Euros, l'attribution de subventions ;

16° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil d'amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le président rappelle qu'il rendra compte au conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DELEGUER au président les attributions comme présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Mende, le 22 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Alain ASTRUC



Le Président,

Marc SCHWANDER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.